
Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron

Mars
2023



Données 2021

Réalisation : Valentin SAUQUES
Chargé d'études finances locales
Mission Gouvernance
Institut Paris Region

Aurélie TUPEK
Chargée d'études observation économique
Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France
Institut Paris Region

Julien Ruaro
Réfèrent coûts et optimisation SPGD
Service Valorisation des Déchets
ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été croisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collective. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,02 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

[L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u](https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u)

Sommaire

Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - 6.2 TEOM provenant des appartements
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	15,5%
Taux moyen pondéré	15,5%
Taux maximum	15,5%

Produit de TEOM levé sur le territoire

1 189 214 €

Part provenant des ménages	90%
Part provenant des professionnels	8%
Part provenant des dépendances	2%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

140 €/local

Appartements uniquement	105 €/local
Maisons uniquement	143 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

192 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Oui
Nombre de locaux professionnels exonérés par délibération	3

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

25%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Communes	Bases (€)	Taux voté (hors zonage)	Produit		
			€	% du total	€/hab.
Castanet	226 268	15,53%	35 136	3,0%	127
Caylus	1 591 060	15,53%	246 932	20,8%	166
Cazals	165 378	15,53%	25 700	2,2%	109
Espinas	145 033	15,53%	22 518	1,9%	122
Féneyrols	168 318	15,53%	26 069	2,2%	188
Ginals	190 120	15,53%	29 523	2,5%	148
Lacapelle-Livron	150 332	15,53%	23 348	2,0%	120
Laguépie	699 816	15,53%	108 764	9,2%	175
Loze	130 422	15,53%	20 254	1,7%	161
Montrosier	29 907	15,53%	4 645	0,4%	133
Mouillac	53 415	15,53%	8 296	0,7%	92
Parisot	448 086	15,53%	69 687	5,9%	126
Puygarde	278 486	15,53%	43 149	3,6%	130
Saint-Antonin-Noble-Val	2 118 429	15,53%	328 872	27,7%	175
Saint-Projet	258 871	15,53%	40 194	3,4%	147
Varen	684 638	15,53%	106 310	8,9%	163
Verfeil	320 852	15,53%	49 817	4,2%	117
CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	7 659 431	15,53%	1 189 214	100,0%	154

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

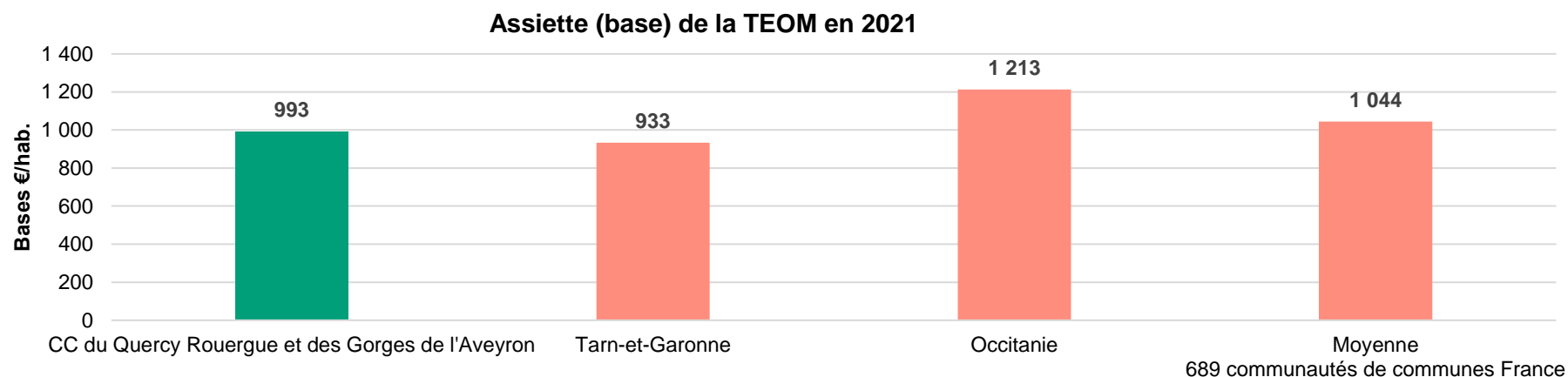
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



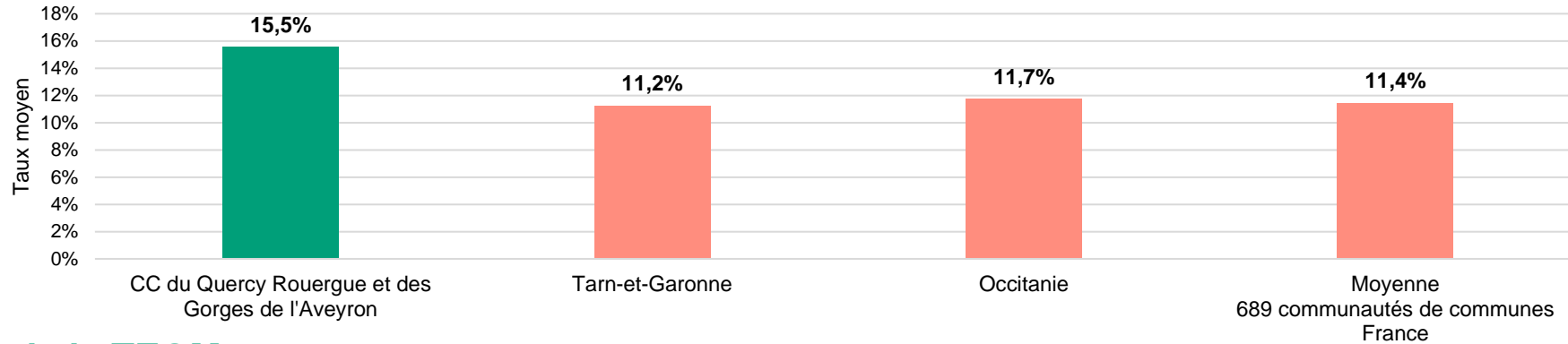
Taux de la TEOM

Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

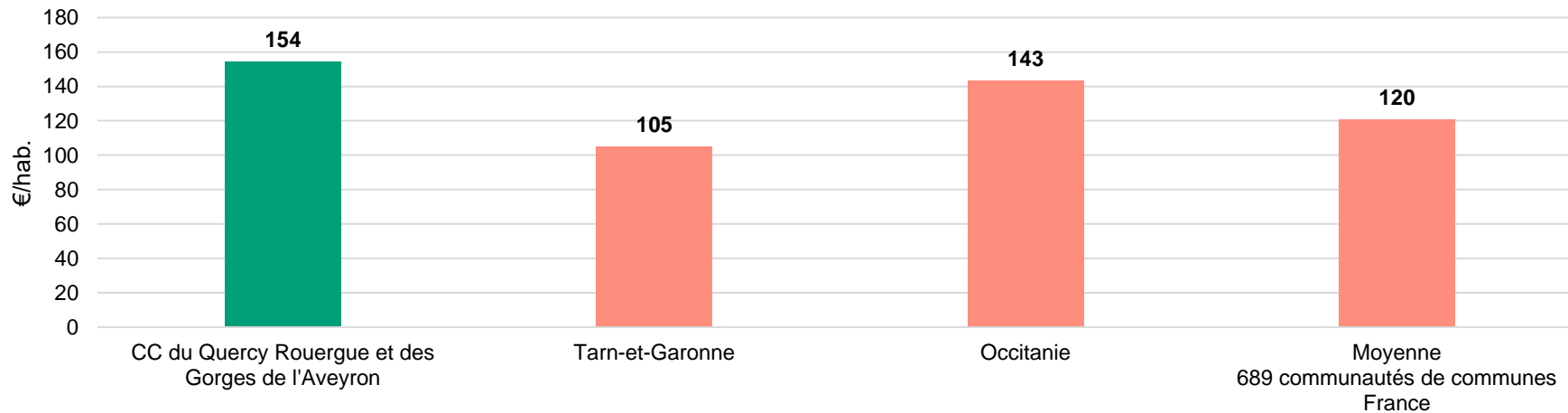
Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.

Taux moyen de TEOM en 2021



Produit de la TEOM

Produit de TEOM exprimé en €/hab en 2021



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-financie et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

En 2021, 90 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

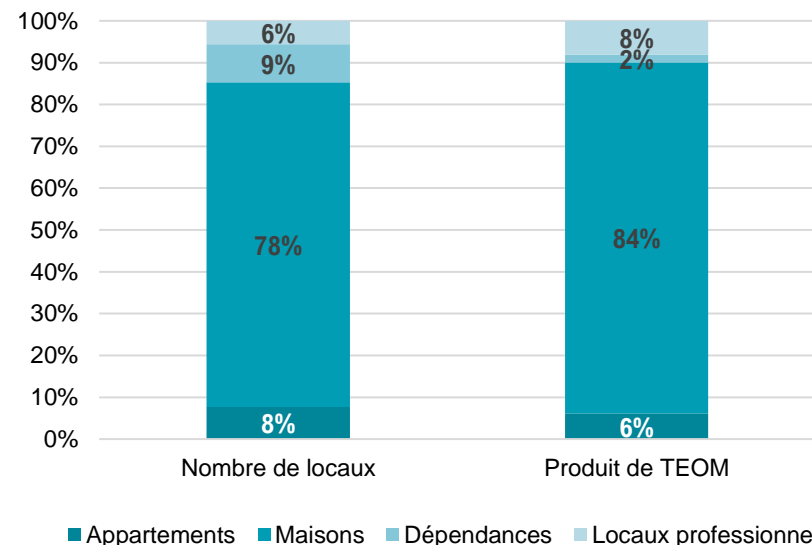
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	690	8%	73 000	6%
Maisons	6 960	78%	998 100	84%
Dépendances	820	9%	22 000	2%
Locaux professionnels	500	6%	96 400	8%
Total	8 970	100%	1 189 500	100%

Les locaux professionnels représentent 6 % des locaux et contribuent à 8 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

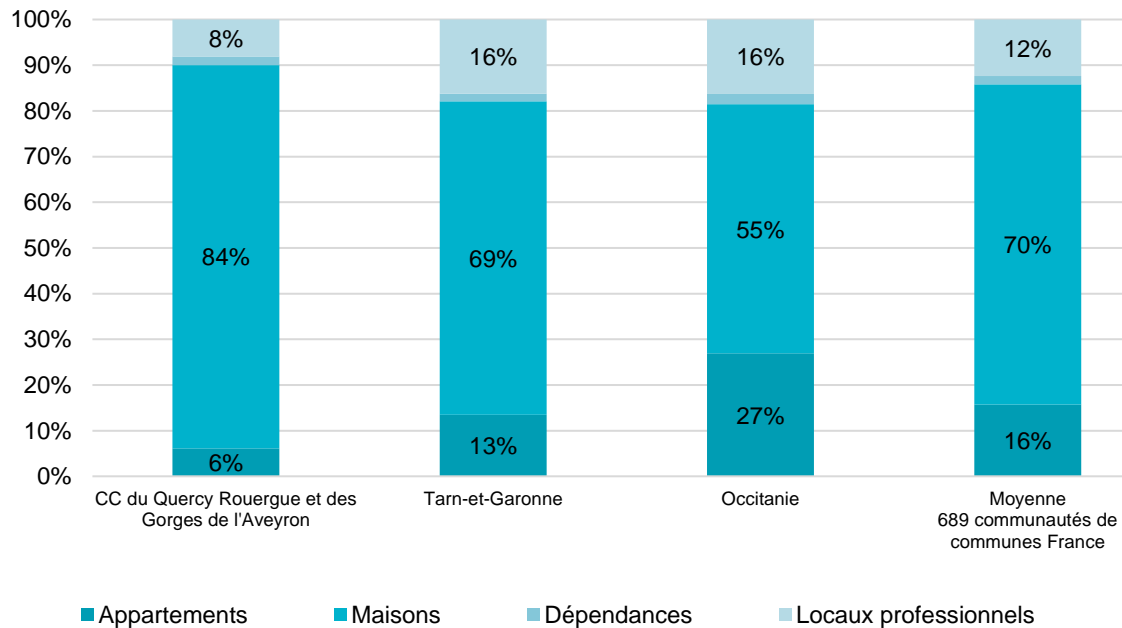
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 258 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	724	90%	245 000	82%
Locaux professionnels	84	10%	52 000	18%
Total	808	100%	297 000	100%

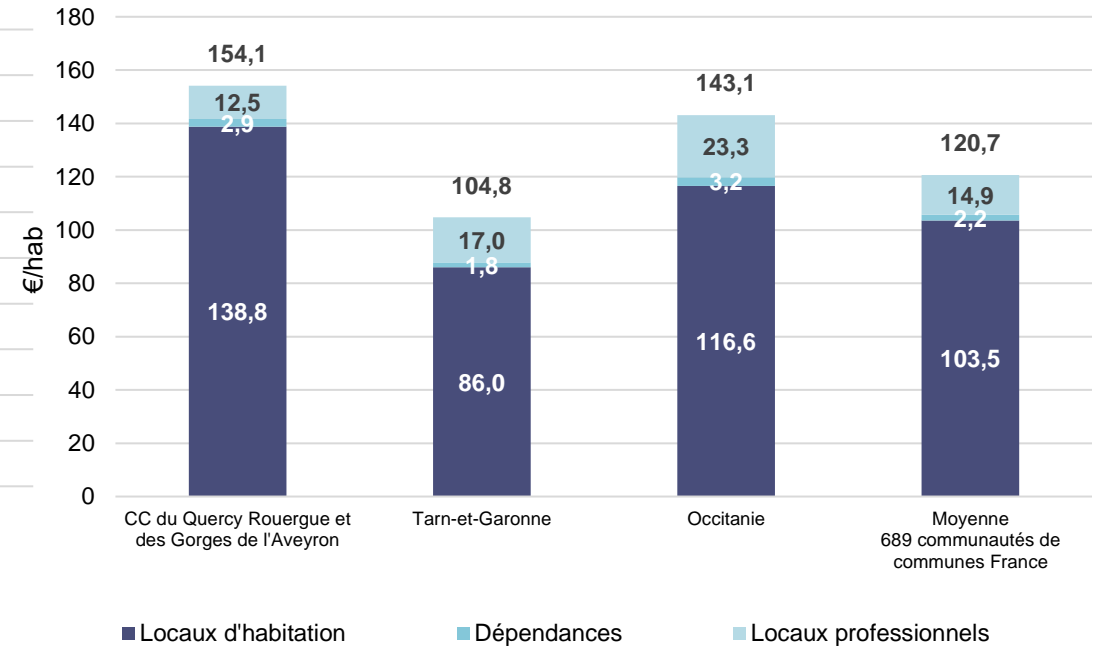
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 10 % en nombre (84 locaux) et 18 % en contribution (52000 €).

Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

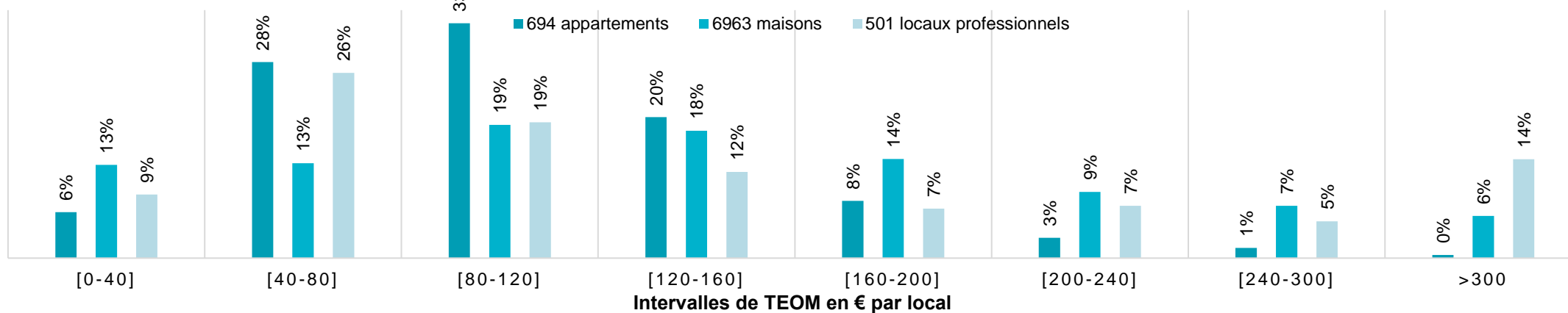


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 90 % - 138,8 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 8 % contre 16 % dans le département.

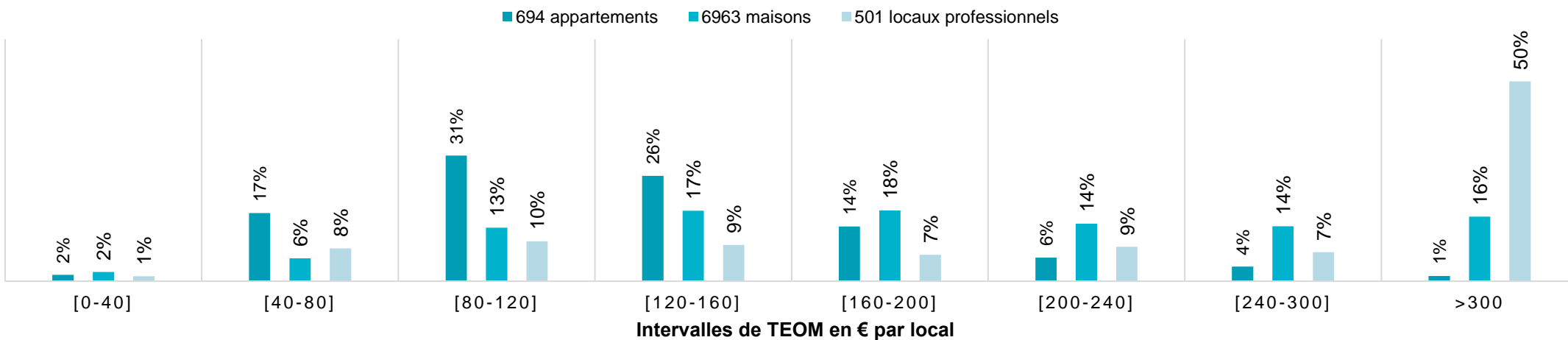
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



14 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 50 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	380	170	140	-	690
Maisons	570	5 530	870	-	6 970
Dépendances	30	650	140	-	820
Locaux professionnels	190	230	30	50	500
Total	1 170	6 580	1 180	50	8 980

Répartition du total hors dépendances

13%	73%	13%	1%	100%
-----	-----	-----	----	------

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	32%	3%	12%	-	8%
Maisons	49%	84%	74%	-	78%
Dépendances	3%	10%	12%	-	9%
Locaux professionnels	16%	3%	3%	100%	6%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

32 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 380 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	40 300	19 400	13 300	-	73 000
Maisons	75 500	834 400	88 200	-	998 100
Dépendances	800	17 900	3 100	100	21 900
Locaux professionnels	39 200	44 000	6 600	6 600	96 400
Total	155 800	915 700	111 200	6 700	1 189 400

Répartition du total 13% 77% 9% 1% 100%

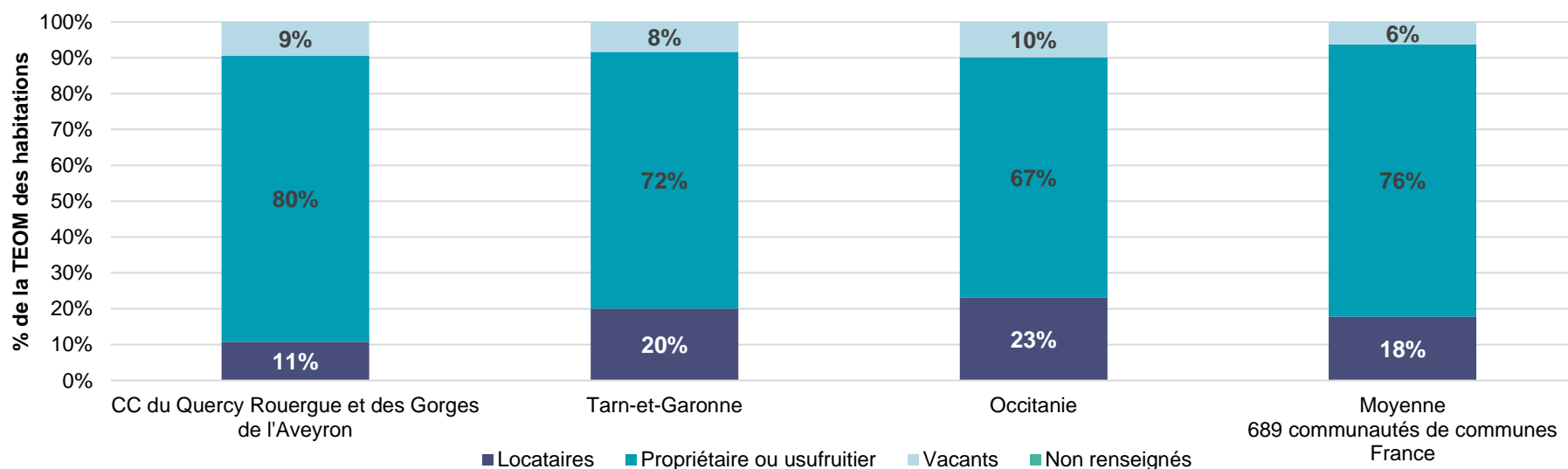
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 9 % du total, soit 111200 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 13 % du total, soit 155800 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 77 % du produit total de la taxe, soit 915700 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 80 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 72 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.

Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

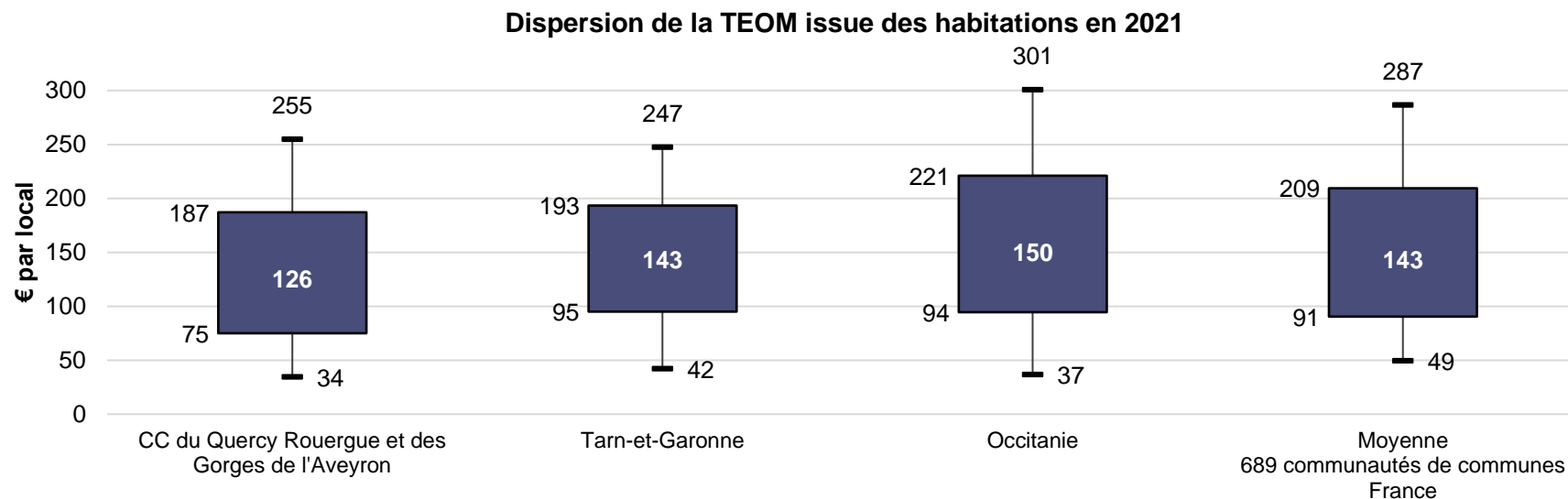
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
 - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
 - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

TEOM moyenne des locaux d'habitation

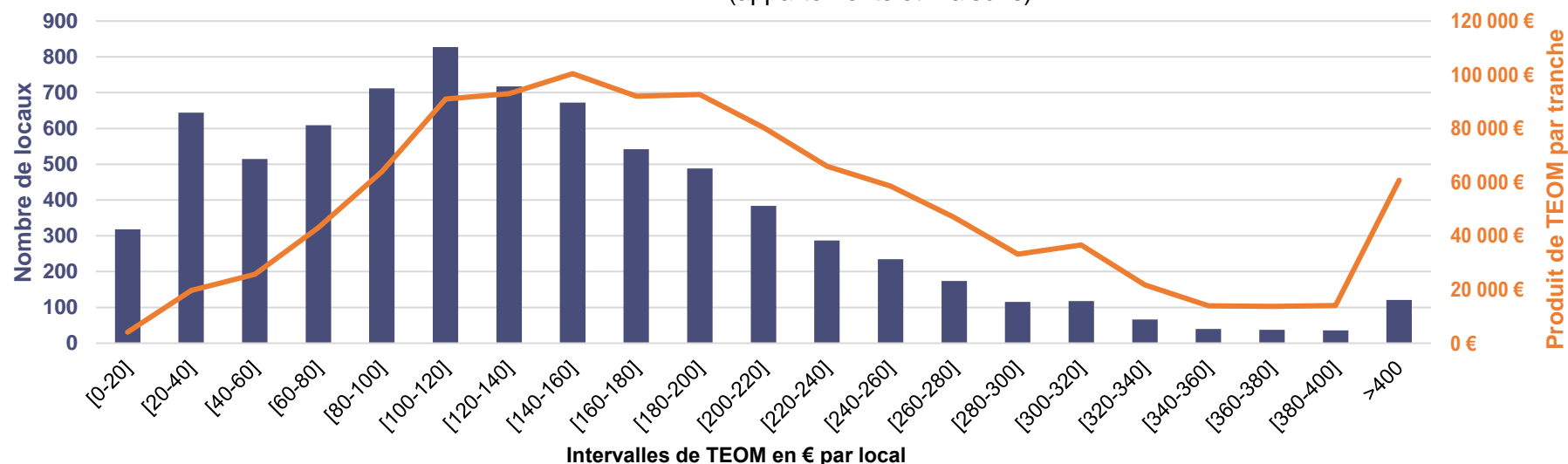
140 €/local



Autour d'une médiane de 126 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 75 et 187 €, 80 % entre 34 et 255 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion de la TEOM issue des locaux d'habitation en 2021 (appartements et maisons)

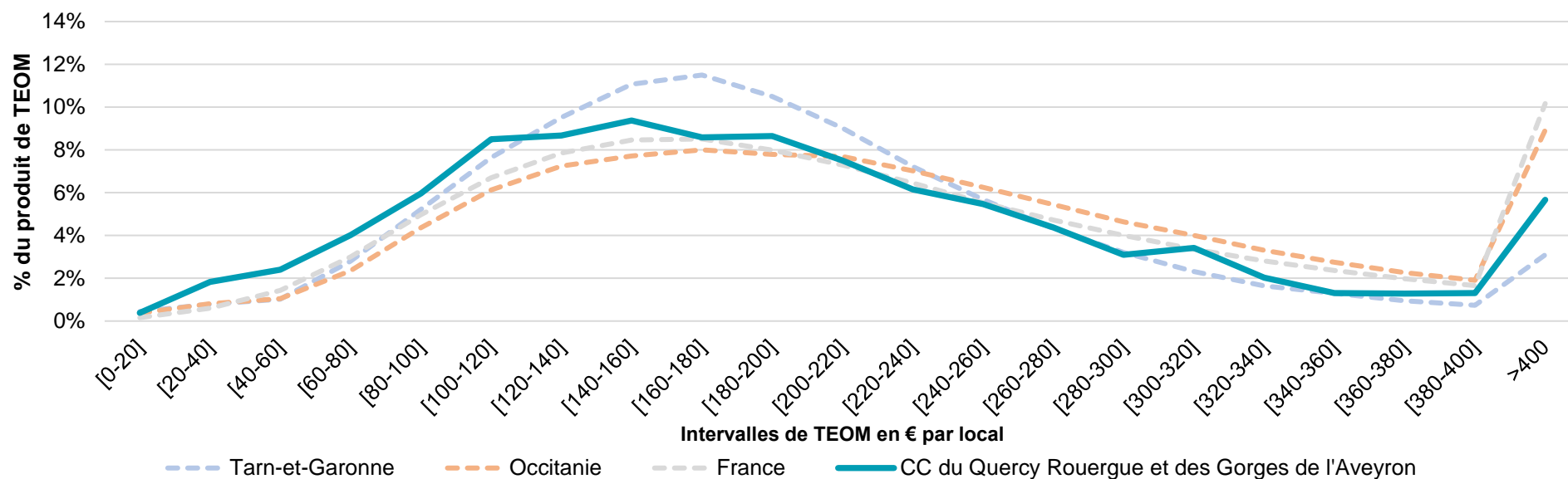


5,7 % de la TEOM issue des habitations provient de 1,6 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	318	4,2%	4 106 €	0,4%
[20€-40€]	644	8,4%	19 617 €	1,8%
[40€-60€]	515	6,7%	25 683 €	2,4%
[60€-80€]	609	8,0%	43 061 €	4,0%
[80€-100€]	712	9,3%	63 901 €	6,0%
[100€-120€]	827	10,8%	91 012 €	8,5%
[120€-140€]	717	9,4%	92 921 €	8,7%
[140€-160€]	672	8,8%	100 411 €	9,4%
[160€-180€]	542	7,1%	91 969 €	8,6%
[180€-200€]	488	6,4%	92 661 €	8,7%
[200€-220€]	384	5,0%	80 389 €	7,5%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	287	3,7%	65 928 €	6,2%
[240€-260€]	235	3,1%	58 581 €	5,5%
[260€-280€]	174	2,3%	46 931 €	4,4%
[280€-300€]	115	1,5%	33 201 €	3,1%
[300€-320€]	118	1,5%	36 579 €	3,4%
[320€-340€]	66	0,9%	21 754 €	2,0%
[340€-360€]	40	0,5%	13 952 €	1,3%
[360€-380€]	37	0,5%	13 738 €	1,3%
[380€-400€]	36	0,5%	14 009 €	1,3%
> 400 €	121	1,6%	60 754 €	5,7%
Total	7 657	100,0%	1 071 158 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	91%	5%	4%	0%	0%	0%
Tarn-et-Garonne	77%	9%	11%	3%	0%	1%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

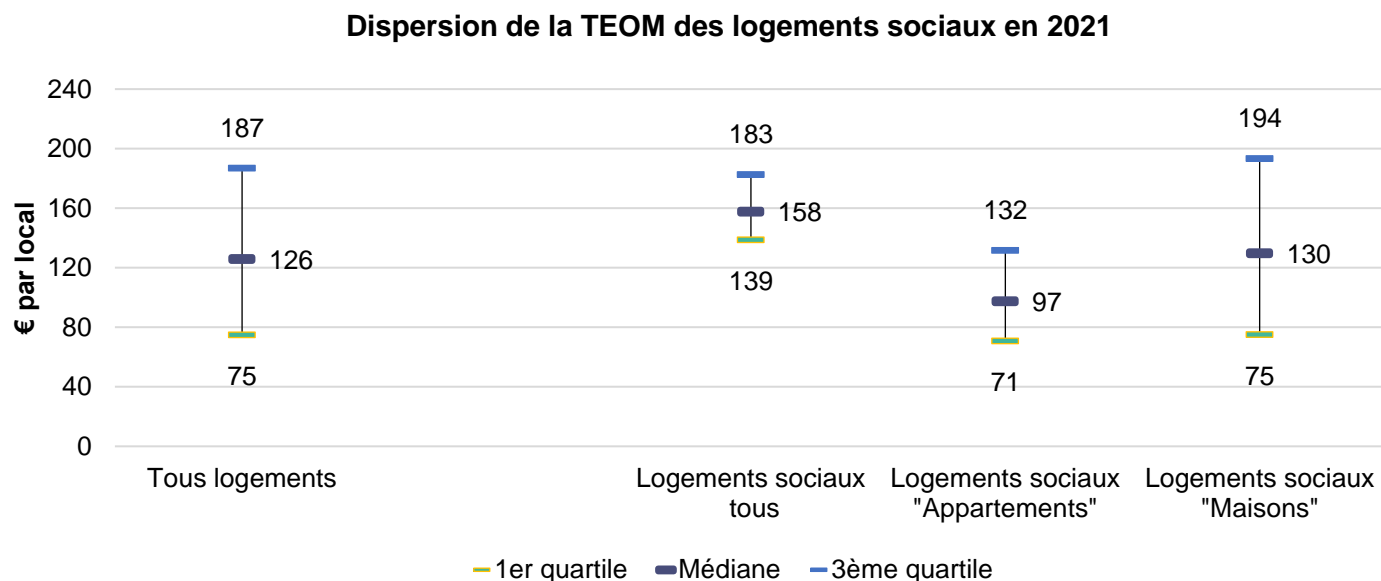
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 60 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (1 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 10000 € soit 1 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



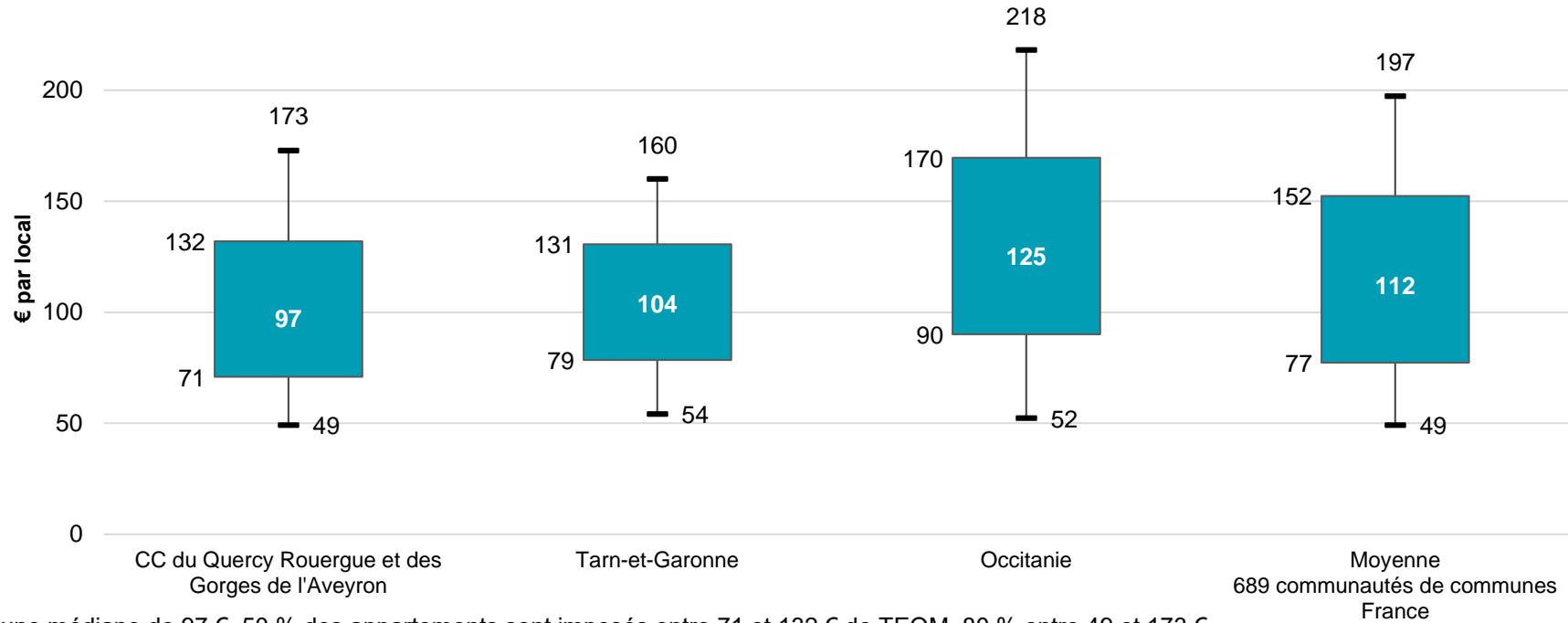
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé.

Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements **105 €/local**

Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021

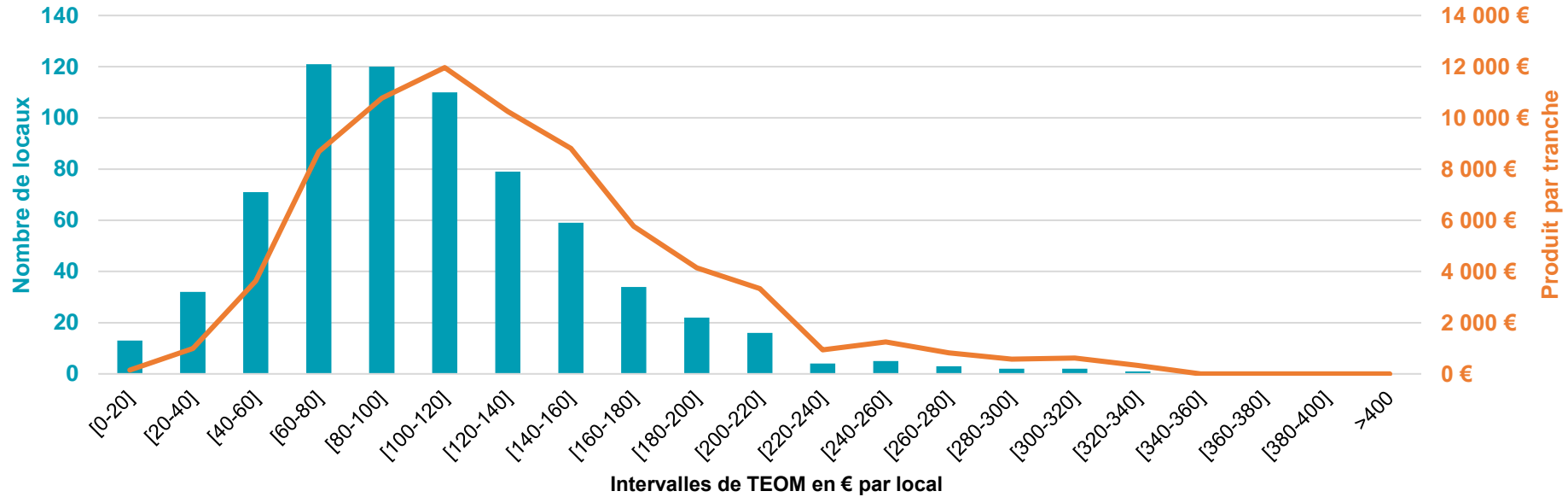


Autour d'une médiane de 97 €, 50 % des appartements sont imposés entre 71 et 132 € de TEOM, 80 % entre 49 et 173 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021

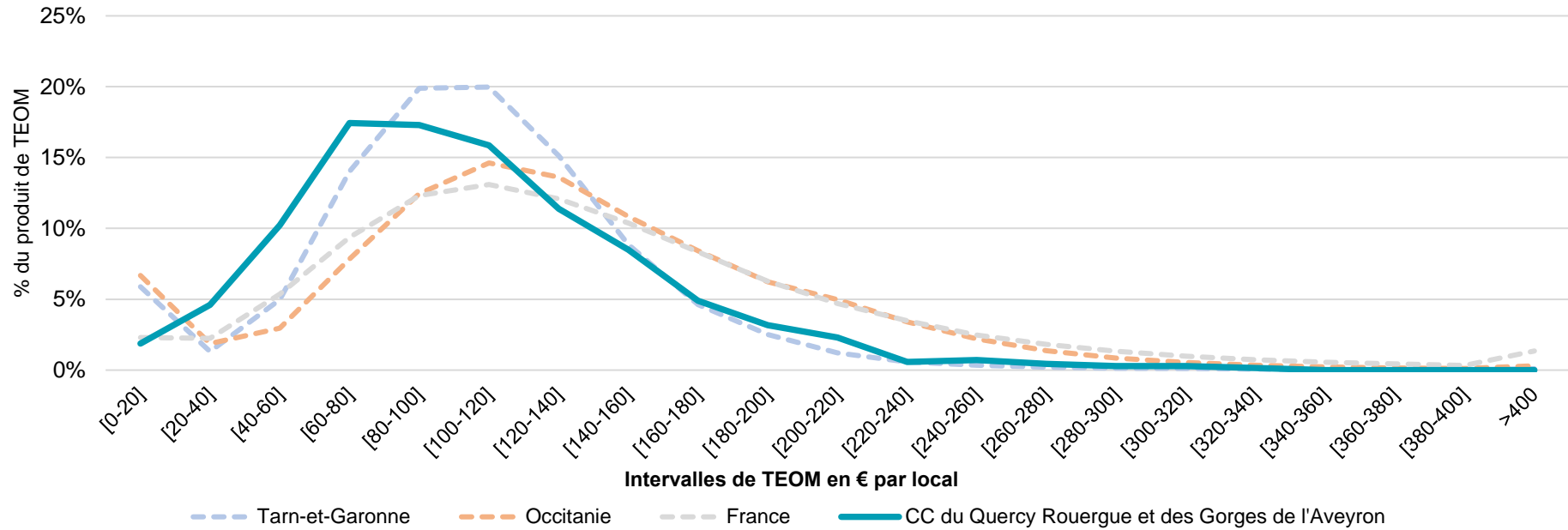


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (1,9 % des appartements) représente 145,5161 € soit 0,2 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	13	1,9%	146 €	0,2%
[20€-40€]	32	4,6%	991 €	1,4%
[40€-60€]	71	10,2%	3 633 €	5,0%
[60€-80€]	121	17,4%	8 676 €	11,9%
[80€-100€]	120	17,3%	10 778 €	14,8%
[100€-120€]	110	15,9%	11 967 €	16,4%
[120€-140€]	79	11,4%	10 245 €	14,0%
[140€-160€]	59	8,5%	8 812 €	12,1%
[160€-180€]	34	4,9%	5 762 €	7,9%
[180€-200€]	22	3,2%	4 141 €	5,7%
[200€-220€]	16	2,3%	3 335 €	4,6%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	4	0,6%	936 €	1,3%
[240€-260€]	5	0,7%	1 244 €	1,7%
[260€-280€]	3	0,4%	826 €	1,1%
[280€-300€]	2	0,3%	575 €	0,8%
[300€-320€]	2	0,3%	622 €	0,9%
[320€-340€]	1	0,1%	331 €	0,5%
[340€-360€]	0	0,0%	- €	0,0%
[360€-380€]	0	0,0%	- €	0,0%
[380€-400€]	0	0,0%	- €	0,0%
> 400 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	694	100,0%	73 018 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



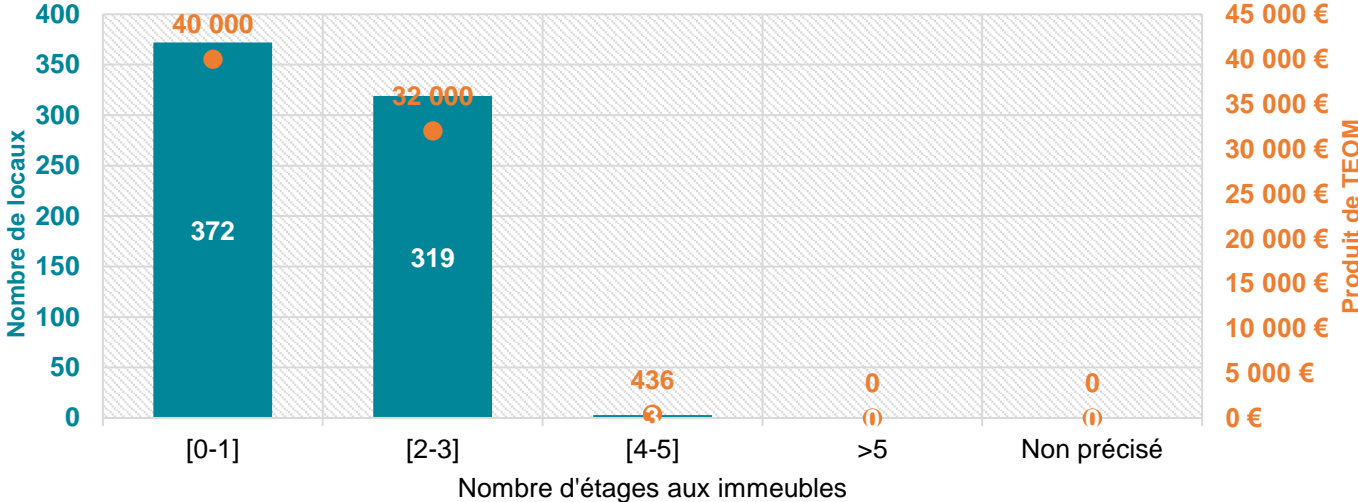
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron	54%	46%	0%	0%	0%
Tarn-et-Garonne	37%	46%	13%	2%	3%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

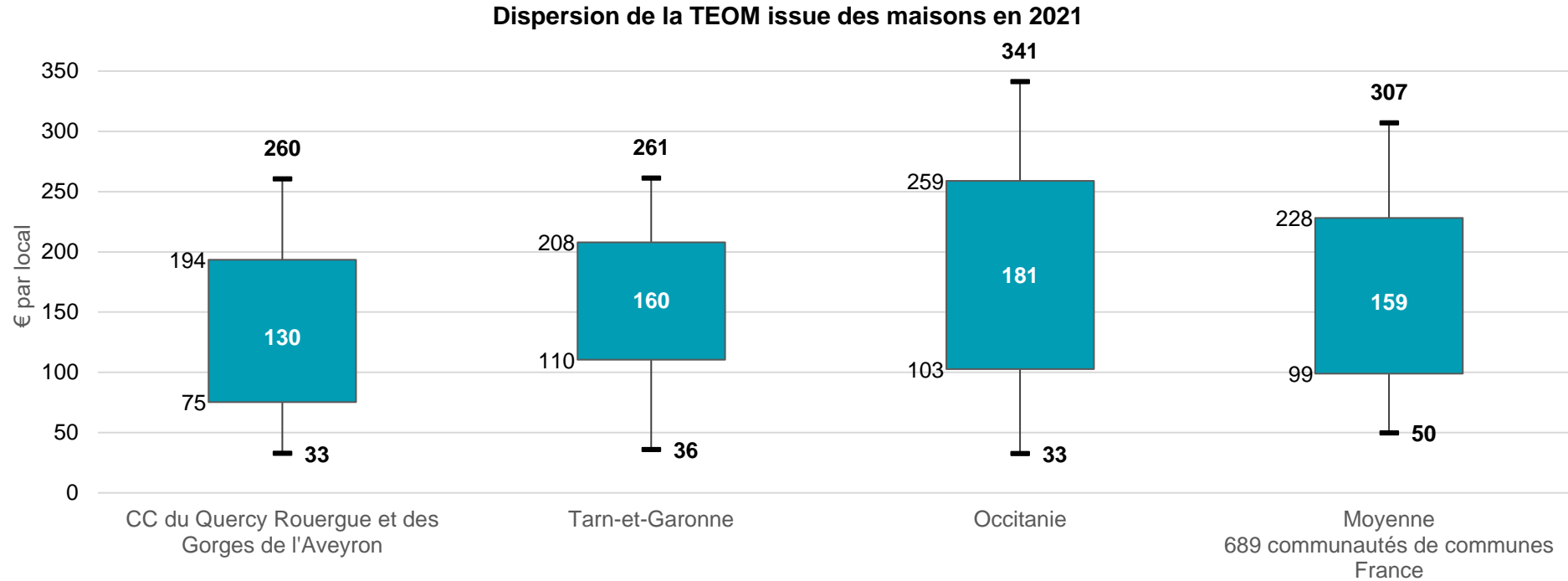
L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021



6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

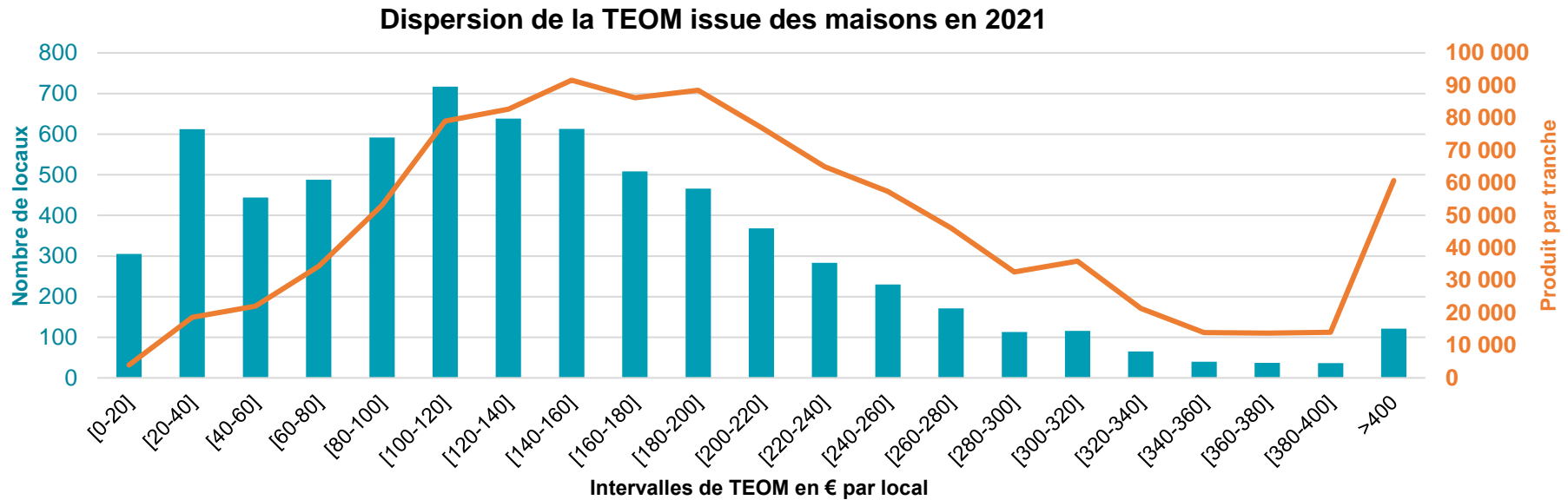
TEOM moyenne des maisons **143 €/local**



Autour d'une médiane de 130 €, 50 % des maisons sont imposées entre 75 et 194 € de TEOM, 80 % entre 33 et 260 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

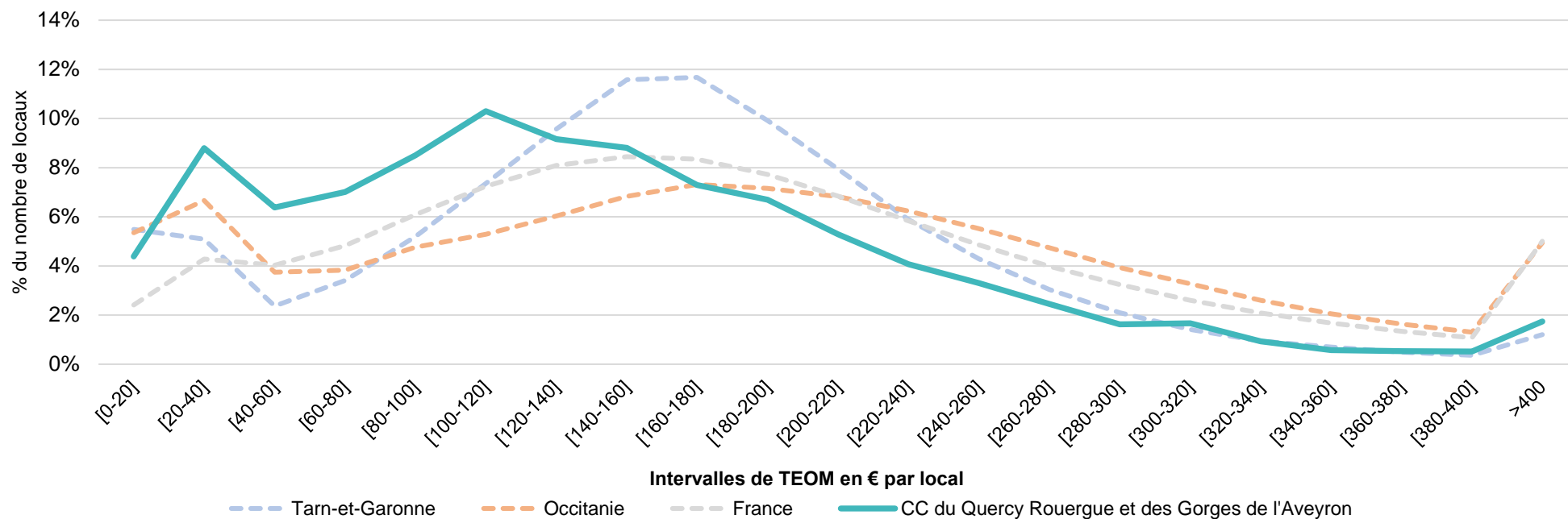
L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	305	4,4%	3 961 €	0,4%
[20€-40€]	612	8,8%	18 626 €	1,9%
[40€-60€]	444	6,4%	22 049 €	2,2%
[60€-80€]	488	7,0%	34 385 €	3,4%
[80€-100€]	592	8,5%	53 123 €	5,3%
[100€-120€]	717	10,3%	79 046 €	7,9%
[120€-140€]	638	9,2%	82 676 €	8,3%
[140€-160€]	613	8,8%	91 599 €	9,2%
[160€-180€]	508	7,3%	86 206 €	8,6%
[180€-200€]	466	6,7%	88 520 €	8,9%
[200€-220€]	368	5,3%	77 054 €	7,7%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	283	4,1%	64 992 €	6,5%
[240€-260€]	230	3,3%	57 337 €	5,7%
[260€-280€]	171	2,5%	46 105 €	4,6%
[280€-300€]	113	1,6%	32 626 €	3,3%
[300€-320€]	116	1,7%	35 957 €	3,6%
[320€-340€]	65	0,9%	21 423 €	2,1%
[340€-360€]	40	0,6%	13 952 €	1,4%
[360€-380€]	37	0,5%	13 738 €	1,4%
[380€-400€]	36	0,5%	14 009 €	1,4%
> 400 €	121	1,7%	60 754 €	6,1%
Total	6 963	100,0%	998 137 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021



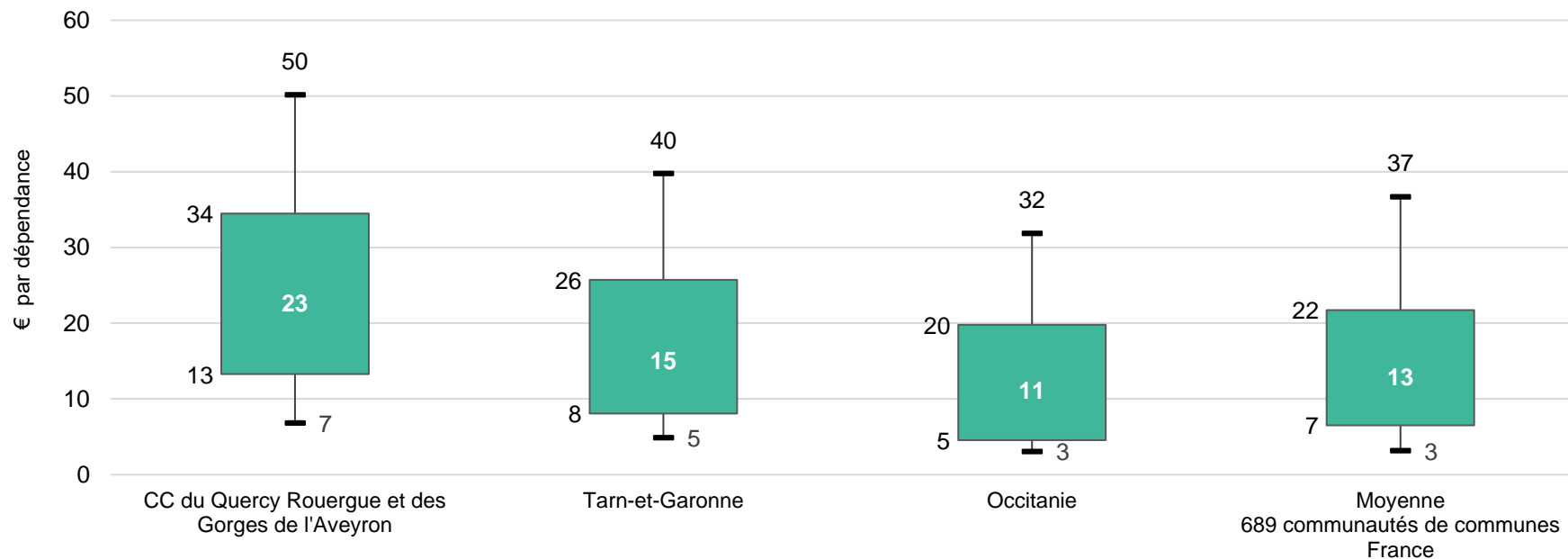
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

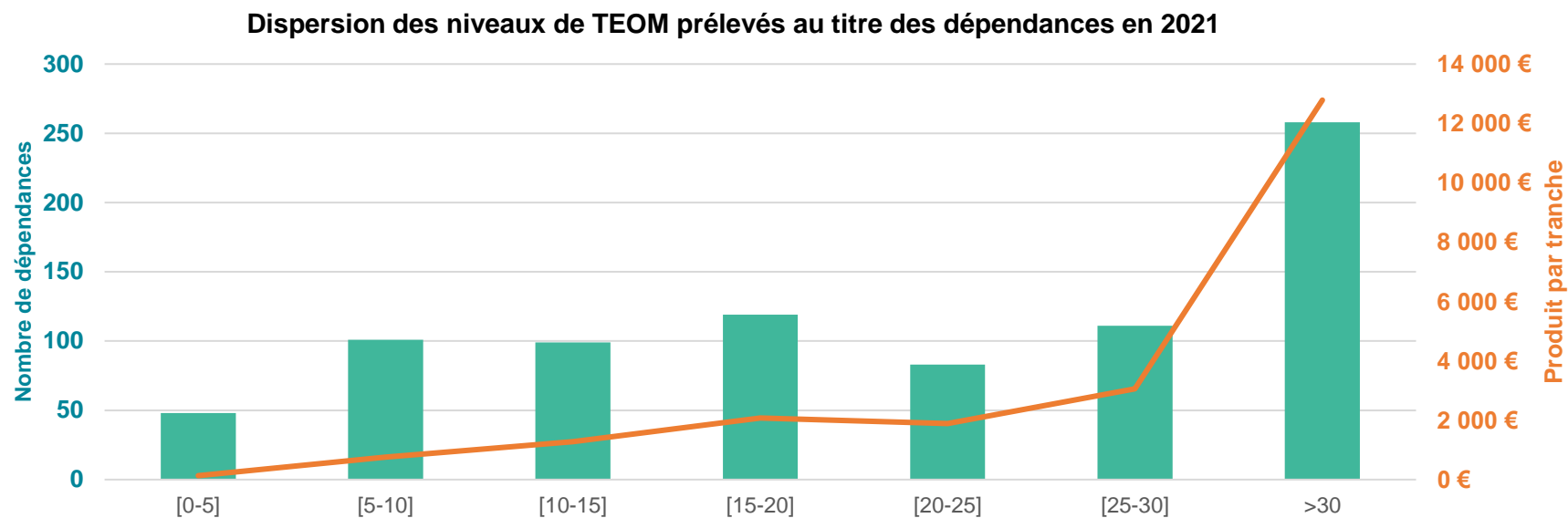
27 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



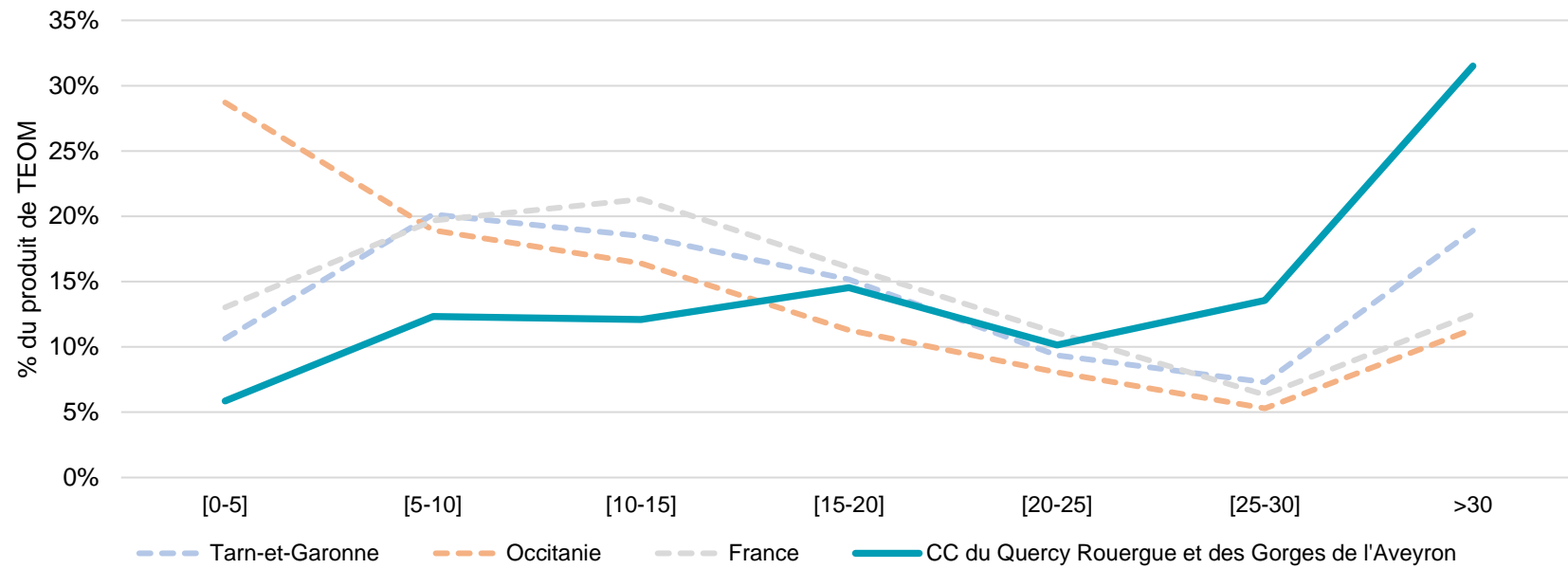
Autour d'une médiane de 23 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 13 et 34 € de TEOM, 80 % entre 7 et 50 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	48	5,9%	132 €	0,6%
[5-10]	101	12,3%	752 €	3,4%
[10-15]	99	12,1%	1 274 €	5,8%
[15-20]	119	14,5%	2 074 €	9,4%
[20-25]	83	10,1%	1 883 €	8,6%
[25-30]	111	13,6%	3 060 €	13,9%
>30	258	31,5%	12 785 €	58,2%
Total	819	100,0%	21 961 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

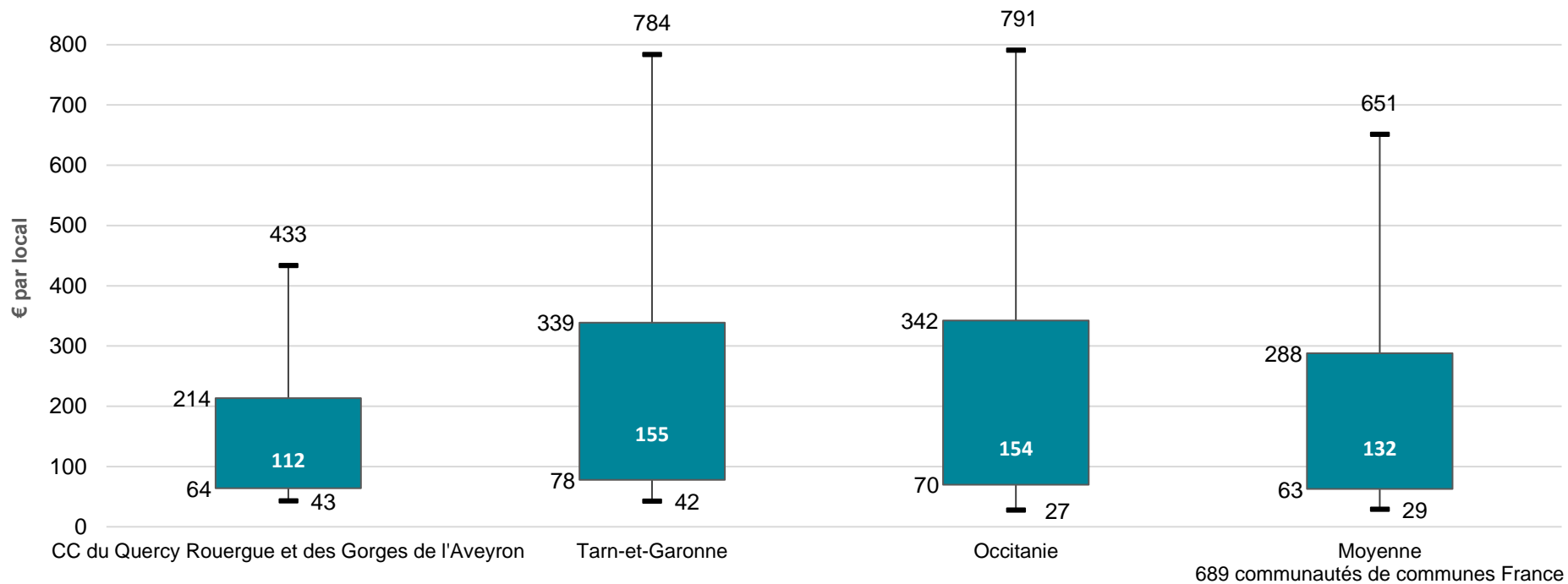


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

192 €/local

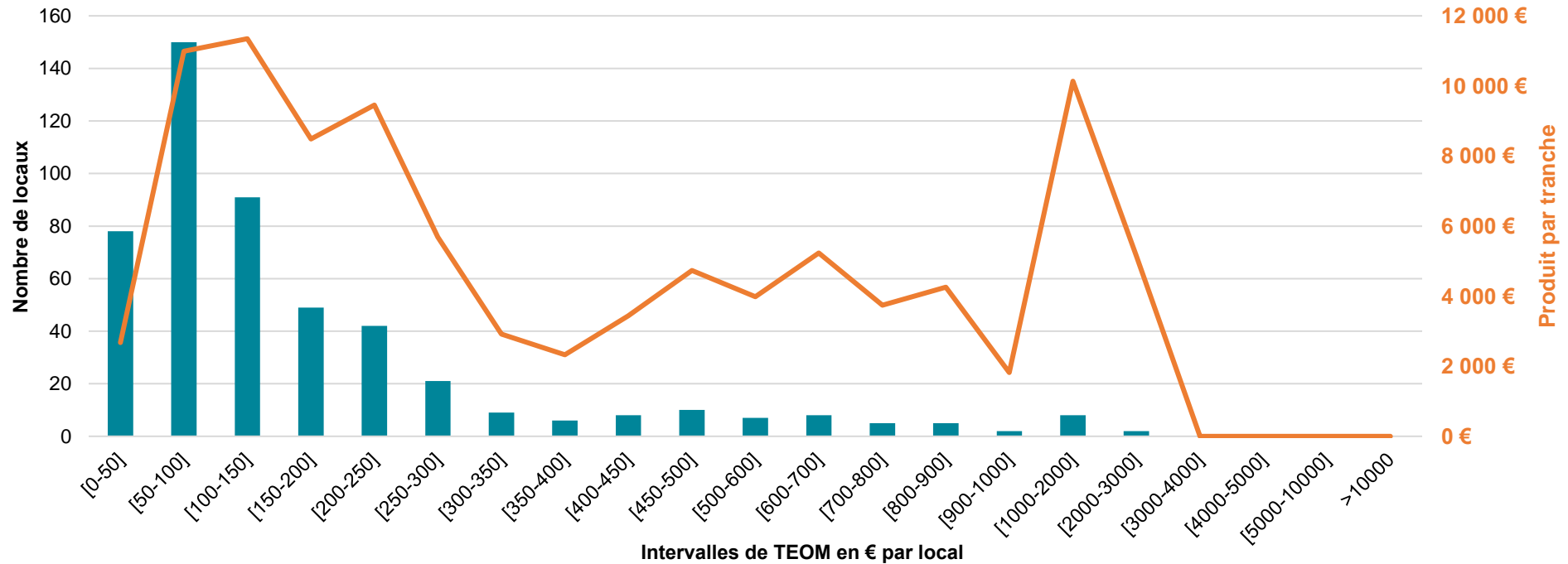
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 112 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 64 et 214 € de TEOM, 80 % entre 43 et 433 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

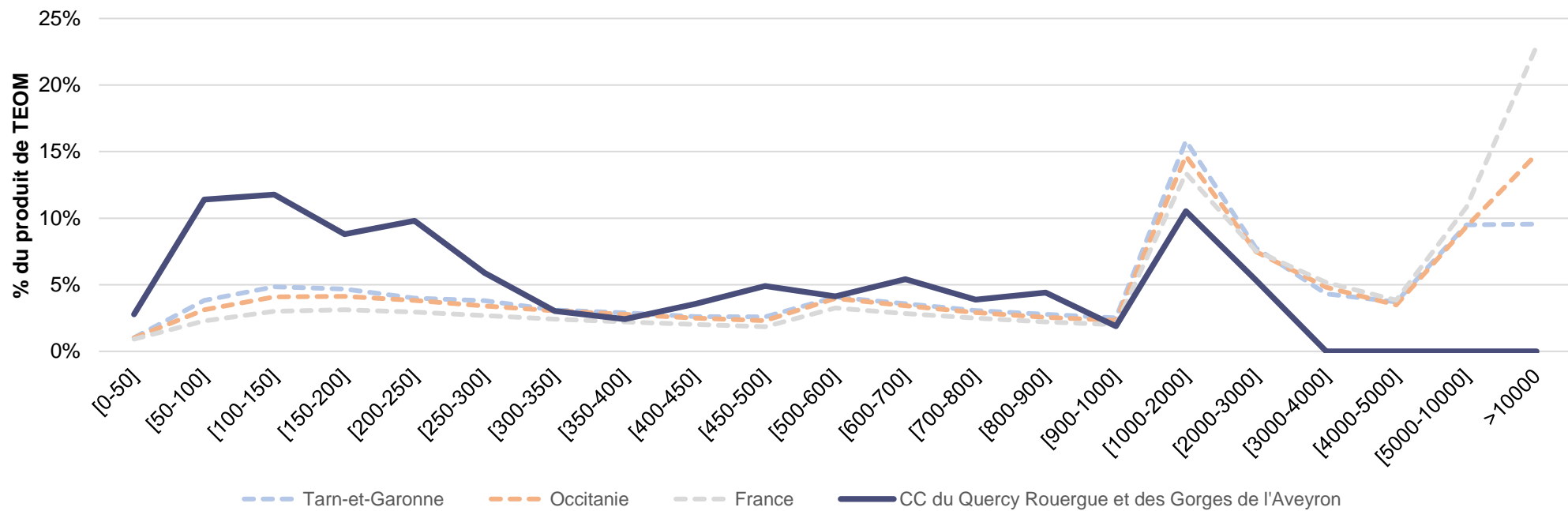
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	78	15,6%	2 676 €	2,8%
[50€-100€]	150	29,9%	10 992 €	11,4%
[100€-150€]	91	18,2%	11 348 €	11,8%
[150€-200€]	49	9,8%	8 488 €	8,8%
[200€-250€]	42	8,4%	9 454 €	9,8%
[250€-300€]	21	4,2%	5 688 €	5,9%
[300€-350€]	9	1,8%	2 917 €	3,0%
[350€-400€]	6	1,2%	2 331 €	2,4%
[400€-450€]	8	1,6%	3 436 €	3,6%
[450€-500€]	10	2,0%	4 736 €	4,9%
[500€-600€]	7	1,4%	3 987 €	4,1%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	8	1,6%	5 231 €	5,4%
[700€-800€]	5	1,0%	3 739 €	3,9%
[800€-900€]	5	1,0%	4 260 €	4,4%
[900€-1000€]	2	0,4%	1 823 €	1,9%
[1000€-2000€]	8	1,6%	10 139 €	10,5%
[2000€-3000€]	2	0,4%	5 150 €	5,3%
[3000€-4000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[4000€-5000€]	0	0,0%	- €	0,0%
[5000€-10000€]	0	0,0%	- €	0,0%
>10000 €	0	0,0%	- €	0,0%
Total	501	100,0%	96 393 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m ²)	191	25700
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	64	16300
Ateliers et autres locaux assimilables	80	14500
Bureaux et locaux divers assimilables	93	13100
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	29	7000
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m ²)	ss	ss
Hôtels et locaux assimilables	14	4400
Stations-service, stations de lavage et assimilables	6	1600
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	ss	ss
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	ss	ss
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m ²)	ss	ss
Autres établissements	ss	ss

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération
(par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	53	
Locaux exonérés car vacants	0	0 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	3	0 €

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Communes adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
MONTROSIER	43	4		91%	9%	0%
CASTANET	260	25	8	89%	9%	3%
CAYLUS	1406	177	113	83%	10%	7%
CAZALS	204	23	3	89%	10%	1%
ESPINAS	176	19	3	89%	10%	2%
FENEYROLS	216	15	11	89%	6%	5%
GINALS	248	14	2	94%	5%	1%
LACAPELLE LIVRON	185	19		91%	9%	0%
LAGUEPIE	651	91	72	80%	11%	9%
LOZE	140	28	4	81%	16%	2%
MOUILLAC	73	7		91%	9%	0%
PARISOT	469	44	39	85%	8%	7%
PUYLAGARDE	332	26	11	90%	7%	3%
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	1862	200	179	83%	9%	8%
SAINT PROJET	340	34	10	89%	9%	3%
VAREN LEXOS	693	55	33	89%	7%	4%
VERFEIL SUR SEYE	359	38	13	88%	9%	3%
TOTAL	7657	819	501	85%	9%	6%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Communes adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
CASTANET	114	3	9	91%	2%	7%
CAYLUS	145	3	20	86%	2%	12%
CAZALS	107	2	2	97%	2%	1%
ESPINAS	123	3	5	94%	2%	4%
FENEYROLS	169	4	12	92%	2%	6%
GINALS	143	2	1	98%	1%	1%
LACAPELLE LIVRON	117	2		98%	2%	0%
LAGUEPIE	155	4	21	86%	2%	12%
LOZE	145	6	3	95%	4%	2%
MONTROSIER	131	1		99%	1%	0%
MOUILLAC	88	2		98%	2%	0%
PARISOT	108	2	12	89%	2%	10%
PUYLAGARDE	120	2	9	92%	1%	7%
SAINT ANTONIN NOBLE VAL	159	3	16	89%	2%	9%
SAINT PROJET	136	4	5	94%	2%	4%
VAREN LEXOS	149	2	11	92%	1%	7%
VERFEIL SUR SEYE	114	3	3	95%	2%	2%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Castanet	56	109	159
Caylus	82	138	208
Cazals	74	109	161
Espinas	57	112	168
Féneyrols	56	100	150
Ginals	51	96	159
Lacapelle-Livron	69	121	165
Laguépie	75	126	197
Loze	74	139	190
Montrosier	60	95	139
Mouillac	69	111	144
Parisot	71	113	164
Puylagarde	63	114	163
Saint-Antonin-Noble-Val	88	144	209
Saint-Projet	57	103	144
Varen	83	128	186
Verfeil	73	122	169

Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Castanet	81	98	117
Caylus	89	111	154
Cazals	56	75	88
Féneyrols	85	102	111
Ginals	44	46	46
Lacapelle-Livron	93	125	148
Laguépie	71	99	136
Loze	87	95	104
Montrosier	65	70	82
Parisot	71	85	107
Puylagarde	75	130	154
Saint-Antonin-Noble-Val	71	96	131
Saint-Projet	86	88	128
Varen	57	79	116
Verfeil	70	92	129

Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Castanet	54	113	162
Caylus	79	141	216
Cazals	76	113	169
Espinas	57	112	168
Féneyrols	53	99	150
Ginals	51	96	159
Lacapelle-Livron	63	119	165
Laguépie	78	142	212
Loze	73	145	192
Montrosier	60	97	144
Mouillac	69	111	144
Parisot	70	121	171
Puylagarde	63	114	163
Saint-Antonin-Noble-Val	96	152	219
Saint-Projet	57	103	144
Varen	91	133	190
Verfeil	74	123	176

Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Saint-Antonin-Noble-Val	1884
Caylus	1489
Varen	654
Laguépie	620
Parisot	555
Verfeil	426
Puylagarde	332
Castanet	277
Saint-Projet	274
Cazals	236
Ginals	200
Lacapelle-Livron	195
Espinas	185
Féneyrols	139
Loze	126
Mouillac	90
Montrosier	35

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA traite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

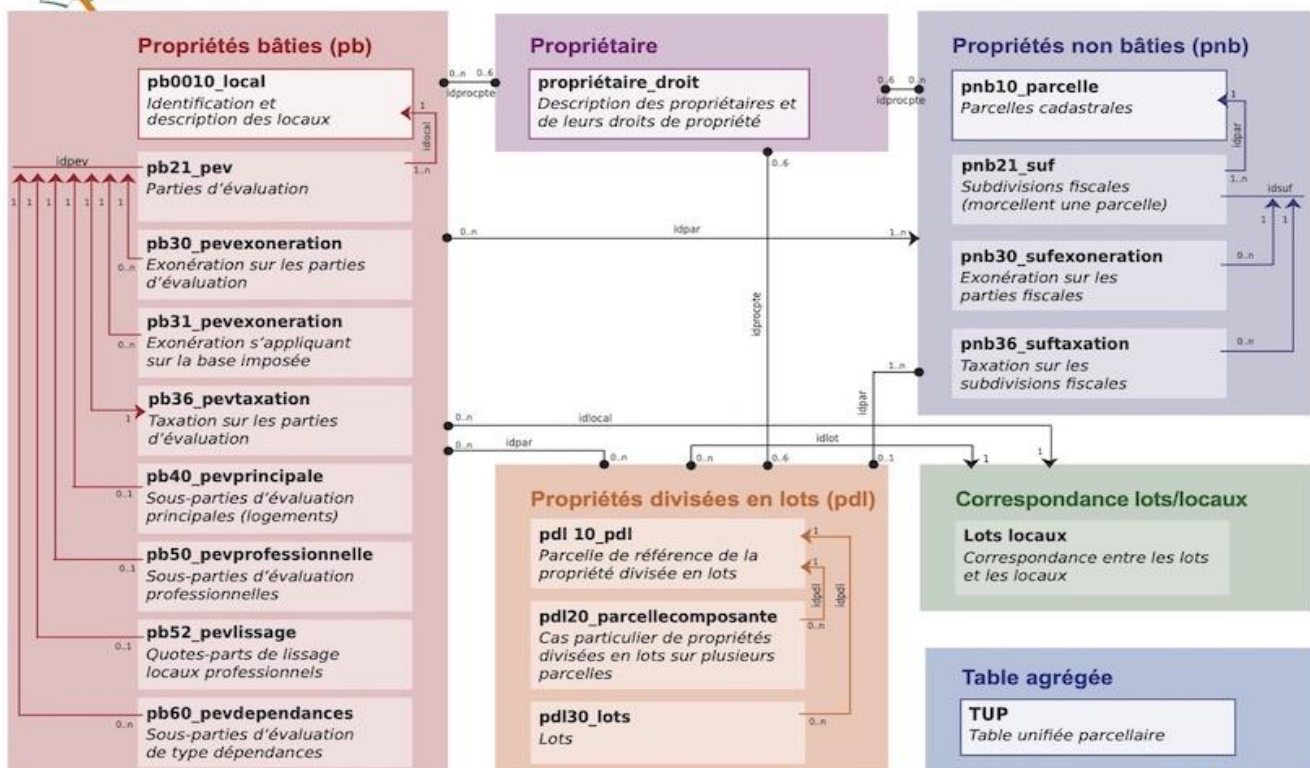
Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>



Fichiers fonciers : modèle de données simplifié



Conception et réalisation : Cerema Hauts-de-France / DATHa / SFEQ - Janvier 2020